

A conserver par la famille

RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

SERVICES MUNICIPAUX DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE MOHON

Nous proposons le prélèvement automatique pour le règlement mensuel pour la cantine et le règlement trimestriel de la garderie.

C'est une méthode de règlement alliant simplicité, rapidité, souplesse et totalement gratuite pour l'utilisateur. Le prélèvement est résiliable à tout moment.

Plus de soucis d'oubli d'échéance, de courrier égaré ou de confusion de références.

Vous recevez votre facture de Cantine le mois suivant l'utilisation du service

Et votre facture de Garderie par trimestre comme suit :

Septembre – octobre – novembre = facturé en décembre

Décembre – janvier – février = facturé en mars

Mars – avril – mai – juin – juillet = facturé en juillet

La date du prélèvement est indiquée sur la facture.

Si vous êtes intéressés par ce mode de paiement, merci de bien vouloir compléter l'imprimé ci-joint et joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.

Même si vous avez opté pour le prélèvement automatique l'année dernière, vous devez remplir à nouveau une autorisation pour la présente année scolaire.

Le document de demande de prélèvement est à remettre à la mairie de MOHON pour le 30 juin 2023 accompagné d'un RIB ou d'un RIP obligatoire.

Un seul imprimé par famille qui sert aussi bien pour la Cantine que la Garderie

Vous pouvez également payer en ligne (outil payfip), documentation jointe si vous ne souhaitez pas opter pour le prélèvement.